

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°715/2022/VOI
OBJET : Marché de Noël

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que la circulation doit être interrompue pour assurer dans de bonnes conditions une animation lors du Marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le vendredi 2 décembre 2022 et le dimanche 4 décembre 2022 de 17h à 18h, la rue Aristide Briand sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par la rue Jean Larosa, rue Robinet, rue Paul Roth, rue Henri Dunant et rue de Puiseux.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 2 décembre 2022 de 17h30 à 17h45, la rue Ambroise Paré sera fermée à la circulation ainsi que l'accès au parking des Noirs Marais.

ARTICLE 3 :

La signalisation indiquant ces restrictions sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **16 NOV. 2022**

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire